ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assistants

Question écrite n° 15820

Texte de la question

Mme Christine Lazerges attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des assistants des universités. Leur carrière indiciaire comporte 6 échelons qui supposent une ancienneté globale de seulement 6 ans et 9 mois, cas unique dans la fonction publique, bien que certains d'entre eux occupent leur poste depuis plus de 25 ans. Alors qu'ils sont parfois docteurs et contribuent de façon efficace à la bonne marche de leur université, les assistants se retrouvent bloqués au 6e échelon de ce corps (indice brut 648) et risquent d'y rester jusqu'à leur retraite. Elle lui demande quelles sont les mesures que le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie compte adopter pour qu'un réajustement indiciaire soit réalisé en faveur des assistants des universités.

Texte de la réponse

Les assistants de l'enseignement supérieur, répartis dans un grand nombre de corps à faibles effectifs, se trouvaient tous au sixième et dernier échelon de leur carrière correspondant à l'indice brut 648. Avant la nomination de l'actuel Gouvernement, ils attendaient une revalorisation indiciaire qui n'a cependant jamais pu aboutir faute d'un accord interministériel effectif dégageant les moyens budgétaires nécessaires à sa mise en oeuvre. Le Gouvernement a donc décidé de prendre les mesures financières indispensables à cette revalorisation. Un projet de décret portant statut particulier des assistants de l'enseignement supérieur est désormais sur le point d'aboutir. Il prévoit, outre la fusion des différents corps existants en un corps unique et l'intégration dans ce nouveau corps de certains personnels non titulaires, une revalorisation substantielle de la carrière de l'ensemble des assistants. Trois nouveaux échelons seront ajoutés aux six existant, ce qui portera le sommet de la carrière de l'indice brut 648 à l'indice brut 801. Cette revalorisation représente pour l'ensemble des personnels concernés un gain de rémunération correspondant à 11 points d'indice majorés, soit 38 400 francs. A l'origine du projet, chacun des nouveaux échelons intermédiaires devait avoir une durée de deux ans et être accessible au 1er septembre de chaque année considérée : 1999, 2001 et 2003. Toutefois, un effort budgétaire supplémentaire a fait l'objet d'un nouvel accord gouvernemental. La durée des échelons intermédiaires a pu être diminuée de moitié et la date d'effet du projet a été avancée de huit mois. Aussi tous les assistants bénéficieront-ils en deux ans seulement de la revalorisation considérée aux 1er janvier 1999, 2000 et 2001. De ce fait, 93 % d'entre eux auront atteint l'indice brut 801 lors de leur accès à la retraite et leur pension pourra être calculée par référence à cet indice revalorisé. De plus, des transformations d'emplois d'assistants en emplois de maîtres de conférences seront opérées en fonction du nombre d'assistants docteurs recensés. Une modification de la procédure applicable aux concours réservés ouverts en application de l'article 61 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié est actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : Mme Christine Lazerges
Circonscription : Hérault (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE15820

Numéro de la question : 15820
Rubrique : Enseignement supérieur : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3338
Réponse publiée le : 7 décembre 1998, page 6697